

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER

Premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA22 25 0046 lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, le premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

QUE l'arrondissement est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait de remplacer un bâtiment de type industriel désuet et dérogatoire ainsi qu'une aire de stationnement asphalté pour véhicules routiers par la construction de six (6) plex;
- La nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;
- Le projet intègre deux (2) logements qui répondent aux principes de logement adaptable;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054 une séance de consultation écrite sera tenue du **10 au 24 mars 2022**.

PRENEZ AVIS ÉGALEMENT que toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires au plus tard le 24 mars 2022 à même le formulaire sur le site de l'arrondissement : https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-dans-le-plateau-10314

Ou par courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

201, avenue Laurier Est, 5^e étage Montréal (Québec) H2T 3E6 À l'attention de Louise Depelteau

* Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **24 mars** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

DOCUMENTATION

La documentation afférente au projet est disponible sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx